

BVGer A-7519/2006 vom 14. Februar 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-02-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-7519_2006

FR: TAF A-7519/2006 du 14 février 2008

IT: TAF A-7519/2006 del 14 febbraio 2008

Regeste

Douanes

Erwägungen

E. 8

Les considérations qui précèdent conduisent le Tribunal administratif fédéral à rejeter le recours. Vu l'issue de la cause, en application de l'art. 63 al. 1 PA et de l'art. 1 ss du Règlement du 11 décembre 2006 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2), les frais de procédure, par Fr. 300.-, comprenant l'émolument judiciaire et les débours, sont mis à la charge du recourant qui succombe. L'autorité de recours impute, dans le dispositif, l'avance sur les frais de procédure correspondants. Une indemnité à titre de dépens n'est pas allouée (art. 64 al. 1 PA a contrario, respectivement art. 7 al. 1 FITAF a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.